

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D33
au territoire des communes d'Acheville et Méricourt
TRAVAUX DE SONDAGES EN ACCOTEMENT
Section hors agglomération
Du 1er septembre au 1er octobre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 08 août 2025, par laquelle la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin fait connaître le déroulement des travaux de sondages en accotement, du 1er septembre au 1er octobre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de sondages en accotement va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D33 du PR 20+365 au PR 21+281, hors agglomération, du 1er septembre au 1er octobre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Sur la proposition de monsieur le directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D33 du PR 20+365 au PR 21+281, hors agglomération, sur le territoire des communes d'Acheville et Méricourt, du 1er septembre au 1er octobre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- la circulation sera rétablie chaque soir,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,

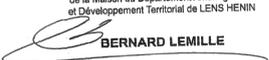
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux, (entreprise GINGER CEBTP)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Liévin,
Le 22 août 2025

Le Responsable d'Unité Routes et Mobilités
de la Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial de LENS-HENIN

BERNARD LEMILLE

Signé électroniquement par
Bernard LEMILLE, par délégation de
Olivier PARIS
ORDONNATEUR